



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 FEVRIER 2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DEL CM 01_2026_10

L'An deux mil vingt-six, le 16 février, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la Présidence de Monsieur Igor TRICKOVSKI, Maire.

DATE DE CONVOCACTION : 11/02/2026

DATE D'AFFICHAGE : 11/02/2026

Membres élus en fonction : 19 Nombre de présents : 15 Nombre de votants : 17 Quorum : 10

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

M. Igor TRICKOVSKI, Mme Sylvie ARMAND-BARBAZA, M. Richard PELISSERO, Mme Isabelle ARMAND, M. Pierre CAMBON, Mme Marie-Claude ARTHUS-BERTRAND, M. Hugues MASLARD, Mme Emeline LESAGE BORDIER, M. Joseph AFONSO, Mme Virginie CORDIER, Mme Manuella SAINTE ROSE, Mme Isabelle FLORY, M. Arnaud CHERON, Jérôme ARMAND, Mme Aurélie ADAM.

Excusé(es) représenté(es) : M. Christian TANAÏS procuration à M. Igor TRICKOVSKI, M. Thierry ETIENNE procuration à Mme Aurélie ADAM.

Excusé(es) non représenté(es) :

Absents(es) : Mme Stéphanie MARTINI, M. Louis BREC.

Secrétaire de Séance : Mme Marie-Claude ARTHUS-BERTRAND.

OBJET : APPROBATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE.

VU Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

VU la Loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de la modernisation de la Sécurité Civile ;

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.125-2 et L.562-1 et suivants ;

VU le Code de la Sécurité Intérieure, et son article L. 731-3 relatif au plan communal de sauvegarde ;

VU le Décret n°2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde Vilet modifiant le code de la sécurité intérieure, codifié aux article R. 731-1 à R. 731-8 ;

CONSIDERANT que la loi de modernisation de la sécurité civile a donné une assise juridique à la réalisation des plans communaux de sauvegarde qui permet de prévenir et de sauvegarder la population en cas d'évènements exceptionnels ;

CONSIDERANT que la commune est exposée aux risques suivants :

- Risques naturels - inondation retrait-gonflement des sols argileux, pollution des sols
- Risques Technologiques : Transports de matières dangereuses
- Risques météorologiques : tempêtes, neige, verglas, fortes pluies, orages, canicule, grand froid
- Risques sanitaires : pandémie

CONSIDERANT qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise ;

CONSIDERANT l'avis de la commission municipale en date du 9 février 2026 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE Le plan communal de sauvegarde de la Commune de Villejust.

PRECISE l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population en cas d'évènement sur la commune.

AUTORISE Monsieur Le Maire à mettre en œuvre le plan communal de sauvegarde de sa propre initiative ou sur demande de Madame la Préfète de l'Essonne.

AUTORISE Monsieur Le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la réalisation du Plan Communal de Sauvegarde et à signer les documents y afférent.

ABROGE les documents et décisions antérieures relative à ce dossier.

*Ainsi fait et délibéré aux
Jours, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
A Villejust, le 16/02/2026*

*Le Maire,
Igor TRICKOVSKI*

